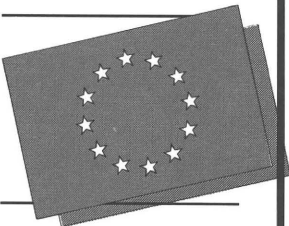


Commission des
Communautés
européennes

Bulletin mensuel
du Bureau
en Belgique



Adresse provisoire :
99, rue Joseph II
1040 Bruxelles

44 MILLIONS DE PAUVRES EN EUROPE : QUELLES ACTIONS COMMUNAU- TAIRES?

Les Communautés européennes comptent plus de 44 millions de pauvres. Ces personnes, privées des ressources économiques minimales et exclues de la vie socio-politique et culturelle vivent le plus souvent dans des quartiers démunis, dans des zones rurales isolées ou dans des régions industrielles en déclin.

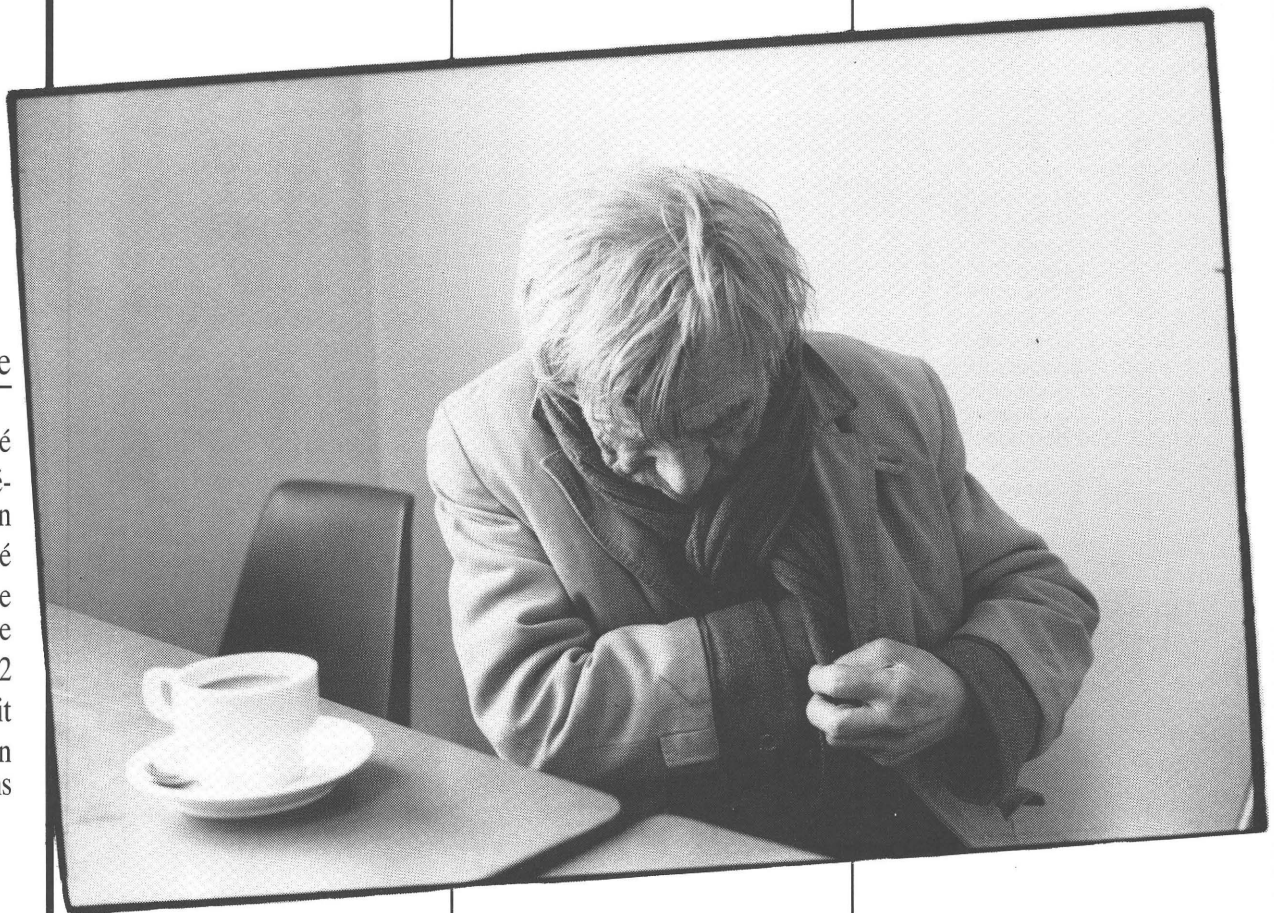
Les sans abris ne sont pas seuls concernés: les chômeurs de longue durée, les personnes âgées, les parents isolés, les réfugiés, les handicapés ... toutes ces personnes récoltent les fruits amers d'un développement économique qui se fait sans elles.

On le voit, la pauvreté est multiple. Les actions des Douze pour la combattre le sont aussi. Les plus connues d'entre elles sont peut-être les Programmes de lutte contre la pauvreté, dont le premier a débuté en 1975 et qui en est aujourd'hui à sa troisième édition. Ce „Programme d'action communautaire pour l'intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés” repose sur deux principes essentiels. D'abord, puisque la pauvreté apparaît comme une accumulation de difficultés très diverses, il

• • •

Sommaire

- 2 Pauvreté
- 3 Télé-communication
- 4 Sécurité
- 5 Politique extérieure
- 6-9 Objectif 92
- 10 Eurodroit
- 11-12 Education Publications



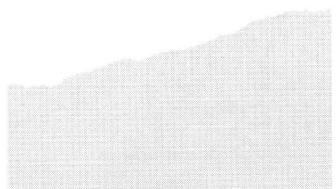
• VISITE DU COMMISSAIRE MILLAN EN WALLONIE — A l'invitation de Monsieur B. ANSELME, Ministre-Président de la Région Wallonne, Monsieur Bruce MILLAN, a rencontré les membres de l'Exécutif de la Région Wallonne, de nombreux mandataires politiques et les représentants des forces vives de la Région. Il a visité un certain nombre de projets cofinancés par le FEDER (Fonds européen de développement régional), notamment dans le cadre des programmes hors quota ACIER, RESIDER et OBJECTIF 2. Des exemples d'assainissement et de réaménagement d'anciens sites industriels tels que celui du Val St. Lambert à Seraing, le parc de Renory, la zone des Cahottes à Flémalle, la zone artisanale en milieu intégré de Gilly permettent de vérifier concrètement les premiers résultats obtenus. Il s'est rendu sur le site aéroportuaire de Bierset, la plate-forme logistique de Garocentre, à la S.A. Socran à Liège, au Centre d'Entreprises de l'opération 3E à Charleroi.

• DEVELOPPEMENT RURAL — La Commission a approuvé un concours de près de 325 millions de FB pour un programme opérationnel du Fonds européen de développement régional (FEDER) destiné à favoriser le développement des zones rurales de la Wallonie. La zone comprend les parties les plus fragiles de cette région, à savoir les arrondissements de Marche et Bastogne ainsi que la partie la plus défavorisée de l'arrondissement de Dinant soit 173.918 habitants sur une superficie de 3.600 km². Premier programme de ce genre en Belgique, il devrait contribuer à diversifier les activités économiques afin de lutter contre le déclin démographique et le vieillissement de la population.

• AIDE ALIMENTAIRE — 60.000 tonnes de céréales et 2.000 tonnes d'huile végétale ont été envoyées sur décision de la Commission en Ethiopie pour être livrées aux populations des régions du nord touchées par le déficit vivrier et menacées de famine. 8.000 tonnes de céréales ont pris le chemin du Burkina Faso pour répondre à la situation alimentaire déficitaire en 1991 au nord et dans le centre du pays.

• • •
faut intégrer un large éventail d'actions pour y faire face: éducation, santé, logement, formation, emploi ... Ensuite, l'expérience a prouvé que les stratégies les plus efficaces combinaient les actions gouvernementales et locales, avec la participation d'organisations bénévoles et de ceux qui vivent directement l'exclusion.

Concrètement, les Communautés financent 39 projets dans différents Etats membres pour un total de 55 millions d'Ecus. Elles tentent en outre de développer



UNE AIDE MULTIFORME

Les actions communautaires en faveur des plus pauvres ne se limitent pas à ces deux programmes spécifiques, elles s'intègrent également dans une série d'autres initiatives dont voici un bref aperçu. Facteur fondamental d'exclusion, le chômage, fait l'objet des programmes LEDA (développement local de l'emploi) et ERGO (en faveur des chômeurs de longue durée). Le programme LEIs favorise la création d'emplois pour les femmes tandis que la formation professionnelle est promue par PETRA (pour les jeunes) et IRIS (pour les femmes). Des initiatives communautaires concernant la valorisation des ressources humaines (EUROFORM, NOW, HORIZON) ont également vu le jour en 1990. Les Douze développent en outre des actions en faveur des personnes âgées et des handicapés (HELIOS). Parallèlement, des mesures ponctuelles d'aides alimentaires ont été prises au cours de l'hiver 1986-1987 et ont été renouvelées depuis.

un réseau d'échange et d'évaluation des diverses expériences européennes. En Belgique, deux actions-modèles sont menées dans le cadre de ce programme qui court jusqu'en 1994: l'une à Anvers, l'autre à Charleroi.

Les expériences belges

A Anvers l'emploi a diminué de 7,2% au cours de la dernière décennie, frappant ainsi les quartiers défavorisés de plein fouet. Leurs 24.000 habitants y connaissent des conditions de logement médiocres, un manque évident d'espace libre et un taux de chômage de 12%, alors qu'il n'est que de 6% en ville. L'action menée sous l'égide des Communautés porte tout d'abord sur les chômeurs peu qualifiés: ils sont formés afin de pouvoir être embauchés lors de projets de restauration de l'habitat. Du matériel est également prêté pour que les habitants puissent rénover et décorer leurs logements. Finalement, la stratégie porte sur l'amélioration du système social.

Autre terrain d'action de „Pauvreté 3” en Belgique: Charleroi. Particulièrement affectée par la fermeture des charbonnages dans les années soixante, Charleroi a un taux de chômage de 26,4%. Depuis de nombreuses années, la ville compte cependant un grand nombre d'associations très actives dans la lutte contre la misère. C'est en associant ces divers partenaires aux autorités communales que s'est développé l'action-modèle. La particularité du projet est de privilégier une démarche de partenariat qui pourrait être appliquée à d'autres entités locales, régionales et nationales. Huit groupes de travail, spécialisés chacun dans un domaine bien précis, veulent ainsi dégager des propositions d'actions dans des matières telles que le logement, l'emploi, la santé, le droit à l'information ou la citoyenneté sociale.

Observer l'exclusion

Devant la nécessité d'améliorer les connaissances dans le domaine de la pauvreté, une nouvelle action a vu le jour en 1989: „L'observatoire des processus d'exclusion et des politiques de lutte contre l'exclusion sociale”.

Dans chaque pays, la Commission a fait appel à un expert indépendant pour mener à bien ce projet. En Belgique, Jan Vranken, Professeur à l'Université d'Anvers, occupe cette fonction.

Eurinfo: M. Vranken, il existe déjà plusieurs programmes européens en faveur des plus pauvres: pourquoi avoir créé l'Observatoire?

Les projets locaux développés dans d'autres programmes mènent parfois à une perception fragmentaire de la situation. Notre objectif est de donner une vue de synthèse sur ce qui se passe dans les différents Etats membres.

E.I.: Concrètement, en quoi consiste votre travail?

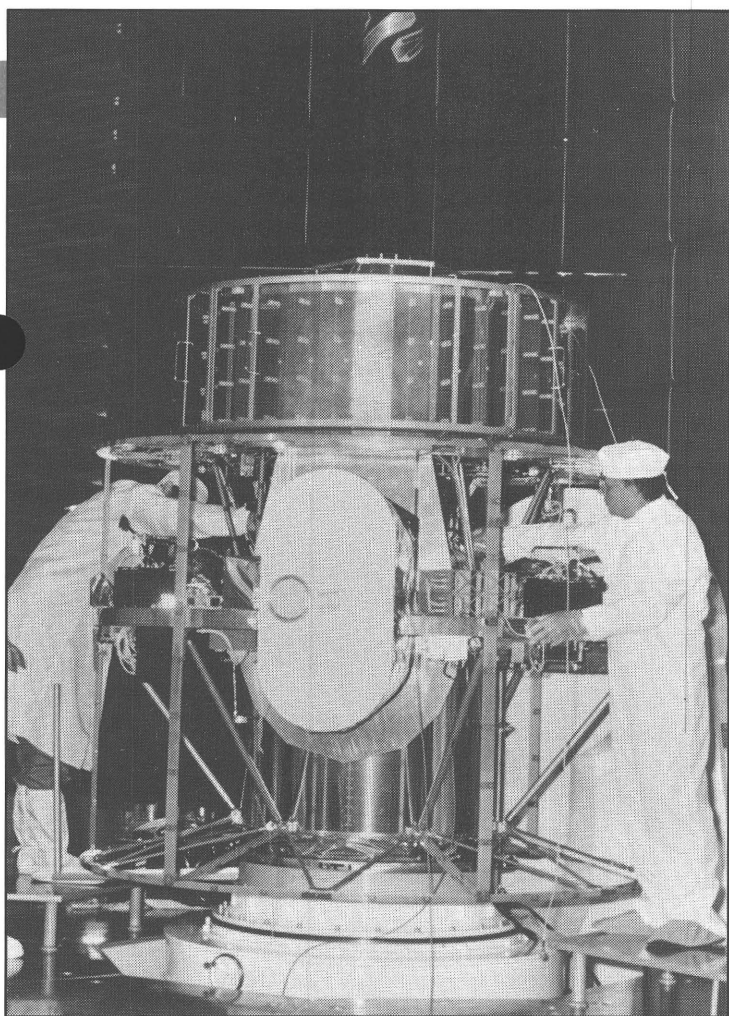
Pour la première année, nous avons dressé un rapport très général sur les luttes contre l'exclusion sociale dans chacun de nos pays. Cette année-ci, nous mettons l'accent sur l'accès aux services sociaux des différents groupes de la population.

E.I.: Comment se déroule le travail de comparaison de différentes situations?

C'est évidemment la difficulté principale. Dans certains pays, on refuse d'aborder le concept même d'exclusion sociale. Certains experts disposent ainsi de très peu d'informations et doivent rester extrêmement prudents pour ne pas heurter les autorités nationales. L'idée originale d'évaluer les politiques nationales reste difficilement réalisable, car nous rencontrons trop d'opposition de certains gouvernements. En Belgique cependant, nous disposons d'une très grande liberté à ce niveau.

E.I.: Ces difficultés ne discréditent-elles pas votre action?

Non, je ne crois pas. Même en tenant compte de ces problèmes, les activités de l'Observatoire sont très fructueuses. D'abord parce qu'elles permettent la découverte de problèmes jusqu'à présent ignorés, ensuite parce qu'elles devraient finalement aboutir à une connaissance comparative des situations des Douze.



UNE BRECHE DANS LE MONOPOLE DES TELECOMMU- NICATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 1991, sont entrées en vigueur deux importantes directives dans le domaine des télécommunications; la première concerne la libéralisation de ce secteur, la seconde est relative à son harmonisation. Elles font suite à l'ambitieuse directive relative à la concurrence dans les marchés des terminaux, applicable depuis quelques mois et objectif principal de ces directives: l'abolition des droits spéciaux et exclusifs des monopoles nationaux.

En 1987, la Commission des Communautés européennes mettait clairement en évidence, avec le Livre Vert, le manque de concurrence dans ce secteur d'avenir. Ce Livre Vert soulignait aussi l'importance des nouvelles technologies de télécommunications pour la croissance économi-

que future, notamment grâce au mariage des télécommunications et de l'informatique. Il concluait qu'il était essentiel de créer un environnement plus compétitif et ouvert. La position des Etats membres devenait, dès lors, intenable.

Il est nécessaire de préciser que les enjeux économiques et sociaux sont tout simplement colossaux. Ainsi, il est prévu que pas moins de 60% des emplois dépendront de ce secteur d'activité en l'an 2000.

Secteur à ne pas négliger, a donc estimé la Commission, qui a décidé d'adopter deux directives sur base de dispositions bien spécifiques du Traité, sans en convenir avec le Conseil. Ces directives de la Commission n'ont, d'ailleurs, pas manqué d'être contestées par certains Etats membres devant la Cour de Justice de Luxembourg.

Contenu de ces directives

Outre l'abolition des droits exclusifs et spéciaux des différents monopoles nationaux, elles prévoient, que ce soient pour le raccordement, la mise en service d'appareils terminaux ou pour les différents services de télécommunications, l'instauration des princi-

pes de concurrence. Cette libéralisation permettra, en outre, aux entreprises d'offrir de nouveaux services sur le réseau de télécommunications.

Ainsi, il ne sera plus permis de restreindre de manière injustifiée les conditions d'accès aux différents réseaux de télécommunications. Ceci ne concerne, toutefois, pas encore le téléphone, mais la situation sera revue dès 1992.

Les Etats membres devront aussi adopter le principe de la séparation du pouvoir réglementaire et de l'activité commerciale. Il n'est pas logique, en effet, que l'entreprise, détentrice de droits exclusifs et spéciaux, réglemente ce secteur et le commercialise tout à la fois. On ne peut être en même temps juge et partie. L'expérience a d'ailleurs montré que le cumul de ces deux fonctions (réglementation et exploitation) donnait inévitablement lieu à des abus de position dominante.

Il n'est pas question, pourtant de faire disparaître les administrations nationales mais bien plutôt de s'attaquer à leur tout puissant monopole.

De réelles opportunités s'ouvrent donc pour le monde des affaires et les usagers individuels.

Harmonisation et libération

Cependant, l'ouverture de ce marché doit aller de pair avec une certaine harmonisation. Aussi, il avait été convenu avec le Conseil que la dernière directive de la Commission relative à la concurrence en cette matière n'entrerait en vigueur que lorsque le Conseil se serait mis d'accord sur une directive d'harmonisation.

Il a donc été décidé d'agir de concert, si bien que, depuis le 1^{er} janvier 1991, la Commission, gardienne des Traités, peut prendre des mesures répressives dans le secteur des télécommunications.

La Cour de Justice a rendu son arrêt le 19 mars dernier. Elle a confirmé le pouvoir de la Commission européenne d'adopter des règles générales précisant les obligations du Traité. Autrement dit, la Cour donne raison à la Commission de viser à l'abolition des droits exclusifs des monopoles publics.

● POLITIQUE REGIONALE

— La Commission a octroyé dans le cadre du FEDER (Fond européen de développement régional) un montant de 920 millions de FB à la région du Limbourg (programme RECHAR). Il s'agit de soutenir des actions de reconversion dans des zones charbonnières en déclin.

Ce programme communautaire s'insère dans les objectifs du „Contrat pour le futur” développés par les autorités nationales et régionales belges. Ces objectifs visent à réduire les taux de chômage dans le Limbourg de manière significative et ce avant la fin de 1995.

RESSOURCES HUMAINES

Trois initiatives: EUROFORM, NOW et HORIZON — Trois initiatives communautaires dans le domaine des ressources humaines ont été approuvées par la Commission.

La première, EUROFORM, à l'ambition de donner une dimension communautaire aux actions de formation professionnelle et en général de promotion de l'emploi dans les nouvelles qualifications, les nouvelles compétences et les nouvelles opportunités d'emploi, générées par l'achèvement du marché unique, en encourageant les collaborations entre Etats membres et régions de la Communauté. L'objectif est de promouvoir les actions transnationales portant sur des échanges de programmes de formation, de formateurs, d'agents de développement de l'emploi ou de stagiaires. 300 millions d'Ecus seront affectés à EUROFORM.

La deuxième initiative, NOW, vise à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit de soutenir la création de PME et de coopératives par les femmes mais aussi la réinsertion des femmes ayant interrompu leur vie professionnelle pour des raisons familiales. 120 millions d'Ecus sont mis à la disposition de cette initiative communautaire.

Enfin, la troisième initiative, HORIZON, concerne les handicapés et certains groupes défavorisés dont il faut améliorer les conditions d'accès au marché de l'emploi. Cette initiative dispose de 180 millions d'Ecus.

INTEGRATION EUROPEENNE ET SECURITE PAR JACQUES DELORS

• **AIDES AUX KURDES** — Au cours du Sommet extraordinaire de Luxembourg, le 8 avril dernier, les Douze, sur proposition de Jacques Delors, Président de la Commission, ont décidé une aide d'urgence de 150 millions d'Ecus afin d'assurer la survie des réfugiés kurdes.

La Commission, qui depuis 20 ans dispose d'une expérience certaine dans la coordination de l'aide d'urgence, va installer des camps (en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) et fournir du ravitaillement.

La Communauté européenne va financer un tiers du coût de cette opération de type humanitaire: 50 millions d'Ecus (3 milliards de FB) seront octroyés directement par les Etats membres et 100 millions d'Ecus (6 milliards de FB) par le budget communautaire.

Le Conseil européen a ainsi suivi les propositions de la Commission. Depuis le début de la crise du Golfe, la Commission soutient les populations civiles, victimes du conflit notamment, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix Rouge et de l'organisation Médecins sans Frontières.

• **AIDE D'URGENCE** — La Commission a décidé d'octroyer plusieurs aides d'urgence notamment aux victimes du tremblement de terre en Afghanistan et au Pakistan (500.000 Ecus), aux populations affectées par l'épidémie de choléra au Pérou (500.000 Ecus), aux victimes du conflit en Somalie (650.000 Ecus) et au Libéria (4 millions d'Ecus) ainsi qu'aux réfugiés albanais en Italie (1 millions d'Ecus).

• **POPULATIONS PALESTINIENNES** — La Commission a octroyé une aide alimentaire d'urgence (7,9 millions d'Ecus) destinée à couvrir les besoins découlant des difficultés d'approvisionnement et des pertes de revenus des populations palestiniennes des Territoires Occupés suite à l'établissement du couvre-feu. Une aide médicale d'urgence (265.000 Ecus) a également été accordée aux populations palestiniennes du sud du Liban.

Devant l'Institut International des études stratégiques de Londres, Jacques Delors, Président de la Commission européenne, a exposé pour la première fois sa conception d'une politique européenne de défense. Il appelle les Douze à prendre leur défense en main



„La guerre du Golfe a démontré, si besoin en était, les limites d'influence et d'action de la Communauté Européenne, même si elle progresse à pas de géant vers son intégration économique, même si la coopération en matière de politique étrangère a marqué des points ces deux dernières années.

„Mais notre horizon ne peut se limiter à la grande Europe. Autour de nous, les ambitions démesurées, les appétits de puissance, les révoltes nationales, le sous-développement se cumulent pour créer des facteurs potentiels d'explosion, de déstabilisation et de conflits, alimentés par la dissémination croissante des armes de destruction massive.

„Les turbulences sont donc là, les risques aussi. La politique européenne de la Sécurité n'existe pas encore. Mais il faut en débattre dès maintenant, avec la volonté d'accélérer le processus d'intégration politique de l'Europe, seule réponse à l'accélération de l'Histoire.

• **La sécurité, un concept global**

„Avec la crise du Golfe a surgi une question encore plus délicate: au nom de quoi et comment faire respecter, au besoin par la force, le droit international?

„Aujourd'hui, le Golfe. Demain, une autre région du globe. La manière dont nous contribuerons à la solution de cette crise sera lourde de conséquences, positives ou négatives, pour le renforcement de la sécurité dans le monde entier.

„Notre sécurité dépend pourtant de la capacité dont nous ferons preuve pour accroître l'attrait et l'harmonie de nos sociétés.

„En dernier ressort, assurer sa sécurité, c'est pouvoir se défendre, les armes à la main. Vouloir contribuer à l'émergence d'un nouvel ordre mondial, c'est accepter de participer, si nécessaire, à des forces chargées d'intervenir pour faire respecter le droit international, après que tout ait été tenté pour créer les bases de l'entente et de la coopération entre les peuples.

• **Les options d'une politique de défense**

„Cette politique commune de défense n'a de sens que si elle

exprime une double solidarité: l'unité dans l'analyse et dans l'action en matière de politique étrangère, l'engagement réciproque de venir en aide à un des pays menacés dans son intégrité. Au Conseil Européen de se mettre d'accord sur les intérêts essentiels.

„Une sage progressivité serait de règle pour la mise en œuvre d'une politique étrangère commune et d'une politique commune de défense qui doit prendre en compte des paramètres spécifiques.

„De même, il est impossible de traiter de la défense européenne sans conjuguer cette réflexion avec celle qui est menée sur la réforme de l'Alliance Atlantique.

„Allons à l'essentiel. Si l'on veut l'Union Européenne, alors doit s'engager un processus, qui demandera du temps, permettant l'intégration progressive de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) et de son acquis dans la Communauté, son acquis actuel, mais aussi les progrès qui pourront être réalisés, notamment pour créer des forces multinationales et des unités d'intervention, deux expressions de l'unité européenne.

„Si, en partenaires de bonne foi, les Européens veulent se concentrer sur l'essentiel, la seule question qui vaille, est celle de leur conception, de leur rôle dans le Monde de demain. De leur rôle, mais aussi des moyens de le remplir. De leur responsabilité vis-à-vis de la grande Europe, dont chacun souhaite faire un vaste espace de paix, de liberté et d'échange.

„C'est pourquoi, l'approfondissement de la Communauté est nécessaire tout autant à la grande Europe qu'à l'Alliance Atlantique. Inutile de se réfugier dans le „Comment faire” pour ne pas répondre au „Que faire ensemble”. L'Histoire frappe, une fois de plus à notre porte. Nous serons jugés à la réponse concrète que nous apporterons à la question la plus simple: „Quel destin proposons-nous à nos peuples? Quel destin et quelle ambition?”

CIG : LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EN MATIERE DE POLITIQUE EXTERIEURE COMMUNE

En décembre 1990, le Conseil européen de Rome a donné mission à la Conférence Intergouvernementale (CIG) de „définir les objectifs de l'Union, la portée de ses politiques et les moyens (...) assurer leur mise en œuvre (...) dans un cadre institutionnel”.

A cet effet, la Commission a déposé à la CIG un document de travail qui comporte ses propositions en matière de Politique extérieure commune.

Ce document comprend des propositions relatives à trois ensembles: la politique étrangère et de sécurité commune, la politique extérieure et la politique de coopération au développement.

Politique étrangère et de sécurité commune

L'unité et la cohérence de l'action de l'Union politique européenne sur la scène internationale est, pour la Commission, un objectif fondamental. Cette politique commune serait fondée sur la notion de progressivité et constituerait une application du principe de subsidiarité. Cette politique commune ne signifie donc pas une politique unique. Cependant, elle serait mise en œuvre dans le cadre institutionnel existant. Et, à la différence de la coopération politique européenne, à caractère intergouvernemental, cette poli-



tique signifierait l'adoption et la mise en œuvre de décisions contraignantes pour les Etats membres. Elles seraient arrêtées, selon les cas, tantôt à l'unanimité, tantôt à la majorité qualifiée renforcée.

Les objectifs généraux de la politique commune de sécurité ont été définis: il s'agit du renforcement de la sécurité en Europe et du maintien de la paix dans le monde. Cette politique s'exercerait dans le respect de la Charte des Nations Unies dont le rôle en matière de sécurité est affirmé.

Un point de son champ d'application mérite d'être détaillé. La Commission reprend la garantie d'assistance automatique (existant dans le traité de l'Union de l'Europe Occidentale): au cas où un des Etats membres de l'Union serait l'objet d'une agression armée, les autres lui porteront aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres.

Politique économique extérieure

Cette politique est destinée à orienter l'économie mondiale. Elle serait ainsi un moteur de l'intégration économique de l'ensemble de l'Europe. Elle devrait permettre, notamment à l'Union, d'agir pour atteindre des objectifs économiques, sans disposer d'une compétence exclusive en particulier dans le cadre de la coopération économique bilatérale et multilatérale avec des pays autres que les pays en développement. La représentation de l'Union, à l'extérieur, notamment au sein des organisations internationales, incomberait à la seule Commission.

Coopération au développement

Outre une place et une base

dans le traité, les propositions de la Commission affirme clairement les objectifs de la coopération au développement: importance et priorité attachée à la notion de pauvreté, et attention consacrée à la notion de développement équilibré et durable.

Ces objectifs se situent dans le cadre des objectifs généraux de la politique extérieure commune, qui se réfèrent expressément à la promotion de la démocratie et de l'état de droit, ainsi qu'au respect des droits de l'homme. Pour toutes les matières ne relevant pas des actions de l'Union et des actions communes de l'Union et des Etats membres, une coordination étroite serait instaurée sous l'égide de la Commission.

Cohérence

La cohérence entre la politique étrangère et de sécurité commune et les autres politiques extérieures de l'Union serait réglée de façon générale par une disposition affirmant l'obligation d'assurer une telle cohérence et prévoyant le recours, à l'initiative de la Commission ou d'un Etat membre, à une décision du Conseil. Dans le document de travail proposé par la Commission à la CIG, la Commission en adéquation avec les conclusions du Conseil européen de Rome retient, entre autres, un centre de décision unique (le Conseil), une préparation harmonisée des décisions, un droit d'initiative non exclusif de la Commission, l'information et en règle générale la consultation du Parlement européen ainsi que l'unicité de la position de l'Union européenne au sein des organisations internationales et dans les relations avec les pays tiers.

● **ASSISTANCE FINANCIERE** — Une assistance financière additionnelle d'un montant total de 250 millions d'Ecus octroyés par la Commission sous forme de prêts et d'aides non remboursables s'ajoutera aux aides bilatérales que plusieurs Etats membres ont accordées à Israël et aux Territoires Occupés dans le contexte du conflit du Golfe.

● **FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT** — Le Comité du Fonds Européen de Développement (FED) a approuvé le financement d'un projet de préservation de la ville de pierre de Zanzibar (Tanzanie) pour un montant de 650.000 Ecus. Cette aide relève de la coopération culturelle de la Convention de Lomé II. Cette ville a été déclarée monument historique par l'UNESCO et témoigne de la richesse de l'héritage culturel qui fait de Zanzibar une société unique.

● **ACP/CEE** — Devant l'Assemblée paritaire ACP/CEE (Afrique Caraïbe Pacifique/CEE réunie fin février à Kampala (Ouganda), le Vice-président de la Commission Monsieur Marin a souligné le risque d'aggravation des problèmes économiques des pays en voie de développement. Pour lui la convention de Lomé IV offre un élément de stabilité et un instrument rationnel notamment lors des turbulences se produisant sur la scène internationale. Il a également décrit les propositions de la Commission visant notamment à annuler les prêts spéciaux du Fonds européen de développement. Ces premières mesures auraient pour effet de réduire directement le poids de la dette des Etats ACP vis-à-vis de la Communauté et d'éviter la création de nouvelles dettes envers elle.

● **SPA — II** — SPA („Special Programme of Assistance for Africa") est une initiative de la Communauté insérée dans le cadre de l'action de la Banque mondiale en faveur des pays pauvres et lourdement endettés d'Afrique sub-saharienne, engagées dans des réformes structurelles.

Dans une deuxième phase de ce programme (SPA — II) la Commission a décidé de poursuivre, au titre des ressources de la Convention de Lomé IV, son aide financière pour un montant d'un milliard d'Ecus. La Commission renforce ainsi ses relations avec la Banque mondiale.

GRAND MARCHÉ,
UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE
ET COHESION

PAR BRUCE MILLAN,
MEMBRE DE LA COMMISSION
EUROPEENNE

Il existe un lien étroit entre le „programme marché intérieur” et les politiques structurelles réformées de la Communauté. En fait, le grand marché ne peut fonctionner convenablement et réaliser tout son potentiel que si la Communauté tient son engagement, pris dans l'Acte unique européen, de renforcer la cohésion économique et sociale. En d'autres termes, il faut réduire les importantes disparités régionales existant notamment en matière de revenus, d'emploi et de productivité, et donner à chaque région l'occasion de profiter d'une prospérité croissante. Tel est le rôle des fonds structurels.* Nous avons abordé 1989 avec un budget considérable et en augmentation. D'ici 1993, les Fonds auront doublé en termes réels par rapport à leur niveau de 1987.

1989 a été consacré pour l'essentiel à négocier des cadres communautaires d'appui (CCA), qui indiquent les priorités du développement régional pour trois à cinq ans. A la fin de 1990, nous avons mis en place presque tous les programmes opérationnels pluriannuels qui vont transformer les CCA en une action sur le terrain. Les dépenses engagées par les Fonds sont très proches des prévisions initiales. Fin 1990, on avait déjà engagé plus de 12,5 milliards d'Ecus dans les régions structurellement faibles de l'Objectif n° 1, qui constituent la principale priorité de la communauté et qui vont recevoir environ les deux tiers de la somme totale allouée pour

* Le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

la période 1989-1993. Les engagements en faveur des régions en leine restructuration industrielle (objectif 2) et du développement rural (objectif 5b) s'effectuent comme prévu.

La mise en pratique du principe nouveau d'association réussit elle aussi dans une large mesure. Le fait que les autorités régionales participent comme les instances nationales à la discussion des priorités avec la Commission et qu'elles assument en grande partie la réalisation des programmes aboutit à une politique régionale beaucoup plus sensible aux besoins sur le terrain.

Le prochain grand défi pour la formule d'association, c'est la mise sur pied d'un système efficace de contrôle. La Commission demande à ses partenaires de l'aider à simplifier et à alléger les procédures pour assurer la distribution rapide et efficace des soutiens communautaires. La Commission a également la ferme intention de veiller à ce que les financements communautaires constituent de vrais „suppléments” aux dépenses nationales, afin qu'ils aient un réel impact économique.

A présent, alors que l'on se dirige vers l'Union économique et monétaire (UEM), il faut s'attaquer à des questions nouvelles et importantes: dans quelle mesure l'UEM contribuera-t-elle à l'objectif communautaire de renforcement de la cohésion économique et sociale? Quelles actions supplémentaires la Communauté devrait-elle mener pour garantir à ses régions les plus faibles qu'elles profiteront d'une intégration économique plus poussée? Certains des principaux avantages de l'UEM auront une portée particulière pour les Etats membres les plus défavorisés de la Communauté. Les coûts des opérations de change, par exemple, atteignent des niveaux beaucoup plus élevés dans ces Etats membres. Ces Etats vont également profiter plus que d'autres du rapprochement attendu des taux d'intérêts et de la moindre cherté du capital qui en résultera. Mais il est clair que l'UEM à elle seule n'accéléra pas à coup sûr le rapprochement des niveaux de vie dans la Communauté.

Les économies nationales devront faire face à n'importe quel choc économique venu de l'extérieur, comme une brusque hausse du prix du pétrole, sans pouvoir bénéficier d'une souplesse des taux de change. Les régions les plus pauvres de la Communauté sont en général les plus vulnérables à ce genre de choc.

OBJECTIF 92
PERSPEKTIVE 1992
TARGET 92
OBJETIVO 92
OBIETTIVO '92
DOELSTELLING '92
OBJECTIVO 92
ΣΤΟΧΟΣ 92
PERSPEKTIV 1992

Dans ces conditions, nous devons assurer la mise en place de tous les instruments nécessaires pour pouvoir nous attaquer à des effets néfastes dès qu'ils apparaissent. Cela exige une réaction de la Communauté sur quatre fronts.

1. Nous devons garantir à la Communauté les ressources qu'il lui faut pour pouvoir assumer des responsabilités accrues dans le cadre de l'UEM. Le budget communautaire représente actuellement un peu plus de 1% du PIB (produit intérieur brut), soit beaucoup moins que dans les autres unions économiques et monétaires.

2. Nous devons faire plus pour garantir que toutes les politiques communautaires contribuent efficacement à la cohésion économique et sociale. Ainsi on devrait modeler l'avenir de la politique agricole commune en pensant aux besoins des régions.

3. La Communauté doit mettre en place des instruments appropriés pour absorber les effets néfastes de chocs propres à un pays.

4. Les politiques structurelles communautaires auront besoin d'être renforcées et nous devons peut-être élargir leur champ d'action afin d'accroître leur efficacité. ▲

DECISIONS

TVA : ECHANGES DE FONCTIONNAIRES

Quelque 50 fonctionnaires nationaux chargés de la TVA et des accises — taxes sur l'alcool, les tabacs et les carburants — vont effectuer cette année un stage dans un autre pays de la Communauté européenne. La Commission européenne a adopté le 4 mars 1991 un programma-pilote d'échanges et de formation pour les fonctionnaires nationaux spécialisés dans les taxes à la consommation. But de l'opération: faire mieux se connaître les fonctionnaires des Douze afin de créer la confiance qui conditionne une coopération efficace dans l'Europe sans frontières de „1992”. Outre les stages, le programme comporte, pour d'autres fonctionnaires, des séminaires de formation et des séances de travail entre spécialistes de pays différents.

BOURSES POUR DES ENSEIGNANTS

400 enseignants du secondaire vont pouvoir travailler cette année au moins trois semaines dans un autre pays de la Communauté européenne: la Commission européenne a décidé le 15 février 1991 d'accorder 400 bourses pour favoriser les échanges et les liens entre établissements scolaires de pays membres différents. Les candidatures doivent être présentées par les chefs d'établissement auprès des organismes désignés par les autorités nationales. On peut obtenir la liste de ces organismes en s'adressant soit au Bureau d'échanges de jeunes des Communautés européennes - Place du Luxembourg 3-5 - 1040 - Bruxelles, soit aux bureaux de la Commission européenne dans les Etats membres: pour la Belgique, rue Joseph II 90 - 1040 - Bruxelles Tél.: 235 38 44.

TUNNEL SOUS LA MANCHE

La Commission européenne a décidé le 26 février 1991 d'octroyer un financement supplémentaire à la construction du tunnel sous la Manche, qui entre dans sa phase finale. Il s'agit d'un prêt de 285 millions d'Ecus (environ 12 milliards de FB) de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) destiné à couvrir la consommation d'acier européen nécessaire à la réalisation du projet. Le bénéficiaire est le groupe franco-britannique Eurotunnel. Ce soutien de la Communauté doit permettre d'achever le tunnel dans les délais; la mise en service est prévue pour 1993.

PLUS D'EUROPE DANS LES UNIVERSITES

A la rentrée universitaire d'octobre 1991, 45 postes d'enseignement à temps complet entièrement consacrés à l'intégration européenne vont être créés dans la Communauté des Douze, grâce au soutien de la Commission européenne. Ce sera l'une des réalisations de l'„Action Jean Monnet II”, décidée par la Commission le 5 mars 1991. Déjà 46 autres „chaires européennes” avaient été créées en 1990 dans le cadre de la première „Action Jean Monnet”; un nombre égal de ces chaires devrait voir le jour en 1992 avec la troisième et dernière „Action Jean Monnet”. Ces actions, qui empruntent leur nom à l'un des pères de l'Europe, visent à généraliser l'enseignement des affaires communautaires dans les universités des Douze. Ainsi l'Action Jean Monnet II va permettre de lancer 128 cours permanents et 60 unités d'enseignement ou „modules” consacrés à l'Europe; elle comporte en outre 9 aides à la recherche. Cette action intéresse quatre matières: droit, économie, histoire et sciences politiques.

SPORT ET PETIT ECRAN

La Commission européenne a interdit le 20 février 1991 un accord conclu entre deux chaî-

nes de télévision: Eurosport, spécialisée dans le sport, et Sky Channel, un „généraliste”.

Par leur entente, les deux partenaires s'étaient assurés un accès privilégié à la couverture d'événements sportifs fournie par les chaînes nationales de service public membres de l'Union européenne de radiodiffusion (UER); ainsi l'accord entre Sky et Eurosport, lui-même géré par un groupe de membres de l'UER, restreignait l'accès des autres chaînes de télévision aux retransmissions sportives. L'une de ces chaînes exclues, Screensport, s'en est plaint à la Commission européenne qui a déclaré l'accord en cause contraire aux règles européennes de concurrence. La Commission entend ainsi faire respecter les règles du jeu dans le secteur de la télévision par satellite, en plein développement.

AIDES A LA PECHE ET A L'AQUACULTURE

Durant la période 1991-1993, la Communauté européenne va déboursier 156,3 millions d'Ecus (1 Ecu = 42,2 FB) pour stimuler des investissements s'élevant en tout à 623 millions d'Ecus dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il s'agit d'améliorer la compétitivité de ces activités dans la Communauté dans la perspective du grand marché. La Commission européenne en a pris l'engagement en approuvant le 11 mars 1991 les priorités présentées par les onze pays intéressés — les Douze moins le Luxembourg, pays sans accès à la mer.

PRET DE 2,2 MILLIARDS D'ECUS A LA GRECE

Les ministres des Douze ont décidé le 25 février 1991 d'accorder un prêt communautaire de 2,2 milliards d'Ecus à la Grèce. Ce prêt doit permettre à la Grèce de réaliser son programme de redressement économique et de participer pleinement au grand marché, ainsi qu'au processus d'union économique et monétaire. La République hellénique est actuellement le seul pays de la Communauté européenne à avoir un taux d'inflation sur douze mois dépassant 20%. Le prêt comporte trois tranches de six ans maximum

chacune: la première, d'un milliard d'Ecus, a été débloquée dès la signature du prêt le 13 mars 1991; le versement des deux autres, de 600 millions d'Ecus chacune, se fera au plus tôt en 1992 et 1993 respectivement; par décision du Conseil des ministres des Douze, au vu des résultats économiques obtenus.

INITIATIVES

DERNIERE PIERRE POUR L'ASSURANCE-VIE

Un marché sans frontières dès 1993, où les assureurs pourraient travailler librement dans toute la Communauté européenne et où les consommateurs disposeraient du plus vaste choix possible à des prix plus compétitifs: tels est le but de la troisième directive („loi européenne“) sur l'assurance-vie proposée le 20 février 1991 aux Douze par la Commission européenne. Ce texte vise à compléter deux directives de 1979 et de 1990 pour devenir, une fois adopté, la dernière pierre de l'édifice „grand marché“ dans le domaine de l'assurance-vie et même de l'assurance tout court. La directive proposée prévoit l'harmonisation des provisions à constituer par les entreprises d'assurance pour faire face à leurs engagements, ainsi que des règles de protection des consommateurs: fourniture obligatoire, avant toute signature, d'informations précises sur le contrat et l'entreprise proposante, délai de réflexion de 14 à 30 jours pendant lequel l'assuré pourra changer d'avis, égalité de traitement de tous les assurés en cas de liquidation, sans distinction de nationalité ou de résidence.

INFOS TELEVISEES EUROPEENNES POUR 1992

Dès 1992, les téléspectateurs de toute l'Europe – de l'Irlande à l'Oural – et du bassin méditerranéen pourront capter neuf heures par jour des émissions d'information „européennes“. Des chaînes nationales de service public membres de l'Union européenne de radiodiffusion

(UER) ont entrepris de créer une chaîne européenne spécialisée dans l'information. Sous le nom d'„Euronews“, elle diffusera par satellite en cinq langues (français, allemand, anglais, italien et espagnol) des programmes d'actualités réalisés par les membres de l'UER.

En 1993, „Euronews“ devrait assurer un service 24 heures sur 24 à l'instar de la chaîne américaine CNN (Cable News Network).

Les promoteurs d'„Euronews“ au sein de l'UER sont venus le 27 février 1991 présenter leur projet à la Commission européenne qui envisage de lui accorder une aide.

une forte progression par rapport aux 52% de l'Allemagne de l'Ouest au printemps 1990.

LE GRAND MARCHÉ DES MOTOS ET VELOMOTEURS

Actuellement, les fabricants européens de motos et de cyclomoteurs ont des coûts de revient supérieurs de 15 à 30% à ceux de leurs concurrents, car ils doivent répondre aux quelque 15 définitions techniques différentes existant dans l'Europe des Douze. Dans la perspective de „1992“, la Commission européenne a proposé aux douze, le 6 mars 1991, une harmonisation totale des conditions de mise sur le marché pour les motos, avec ou sans side-car, et les cyclomoteurs. Au lieu des 15 définitions techniques, la proposition prévoit deux catégories: d'une part les cyclomoteurs ne dépassant pas 50 cm³ (50 cc) de cylindrée, dont la vitesse serait limitée à 45 km/h; d'autre part les deux et trois roues de plus de 50 cc. Les pays qui le souhaitent pourraient maintenir une sous-catégorie pour les petits vélomoteurs, avec une vitesse limitée à 25 km/h; il s'agit de tenir compte de la situation en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas. On compte actuellement 14 fabricants européens dans ce secteur, concentrés pour la plupart dans trois pays: l'Italie, la France et l'Espagne. Les moins de 50 cc représentent 84% de la production. Les ventes de motos et cyclomoteurs dans la Communauté ont atteint 1,6 million d'unités en 1988.

LA COTE DE „1992“ MONTE

La cote de „1992“ dans l'opinion publique monte: à l'automne 1990, 51% des Européens interrogés pour le sondage Eurobaromètre ont déclaré que le grand marché serait pour eux „une bonne chose“. Ils n'étaient que 45% lors du précédent sondage de même type effectué au printemps 1990, et 49% à l'automne 1989. Le maximum avait été atteint à l'automne 1987 avec 57% d'opinions positives. A l'automne 1990, très peu d'Européens (7%) voyaient dans le grand marché „une mauvaise chose“; la proportion d'indifférents était en baisse (31% contre 32% au printemps 1990), de même que celle des sans opinions (11% contre 14% au printemps 1990). Les résultats du même sondage, publiés fin février 1991, montrent que „1992“ est synonyme d'espoir pour 61% des Européens – proportion inchangée depuis 1988. Le grand marché ne suscite la crainte que chez 23% des sondés, contre 26% au printemps 1990. Dans presque tous les pays de la Communauté, l'espoir domine, avec un maximum de 72% des personnes interrogées en Italie et un minimum de 54% en France; seul le Luxembourg fait exception: 44% y voient arriver „1992“ avec crainte, seulement 42% avec espoir. A noter: l'Allemagne unifiée attend le grand marché avec espoir à 61% (69% à l'Est et 60% à l'Ouest);

LES CONSOMMATEURS DANS LES TRAITES ?

La protection des consommateurs doit figurer parmi les objectifs explicites de la Communauté européenne, estime le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), qui regroupe les organisations de consommateurs des Douze. A l'approche de la journée mondiale des droits des consommateurs, le 15 mars, le BEUC a appelé la Commission européenne, le Parlement européen et les Douze à tout faire pour

que la protection des consommateurs apparaisse noir sur blanc dans les Traités européens réformés; la Communauté et les Douze préparent en effet depuis décembre 1990 une nouvelle „constitution européenne”. Le BEUC craint que, une fois prises les mesures d'harmonisation nécessaires à la réalisation de „1992”, la Communauté ne dispose pas, avec ses pouvoirs actuels, des moyens d'améliorer ensuite la situation des consommateurs européens.

QUESTIONNAIRES EN QUETE DE DROITS D'AUTEUR

Pour le bon fonctionnement du grand marché, faut-il harmoniser les lois des Douze protégeant les droits d'auteur contre les photocopies intempestives? Avant de répondre, la Commission européenne a préféré poser toute une série de questions à tous les individus et organismes intéressés. Des questionnaires sont disponibles auprès de M. Jean-François Verstryngé — Commission européenne — Division III F 4 — 200 rue de la Loi — NERV. 6/29 — 1049 — Bruxelles. Date limite pour renvoyer les formulaires remplis: 15 mai 1991. La Commission rencontrera les responsables des organismes concernés à Bruxelles les 26 et 27 juin 1991. D'autre part, pour savoir si la durée de protection des droits d'auteur dans le grand marché devrait être de 50 ou 70 ans, la Commission a choisi la même méthode: elle met à la disposition de tous les intéressés un questionnaire auprès de: DG III F 4, 200 rue de la Loi, 1049 — Bruxelles. Date limite pour la remise des réponses: 1^{er} mai 1991.

LIGNES DE TELECOMS BIENTOT A LOUER

A partir du 1^{er} juillet 1992, les entreprises européennes pourront louer des lignes de télécommunications dans toute la Communauté dans les mêmes conditions — si les ministres des Douze approuvent la directive „loi européenne” proposée par la Commission européenne le 20 février 1991. Une telle harmonisation simplifierait les communications entre entreprises dans

le grand marché; elle permettrait également le développement de services à l'échelle européenne: bases de données, transfert électronique de fonds, messageries électroniques, par exemple. Dans ce cas, les entreprises ne loueraient plus les lignes pour leur propre usage, mais pour y faire transiter des services à leur clientèle.

LES ALIMENTS EN RETARD AU RENDEZ-VOUS?

Les denrées alimentaires risquent d'être en retard au rendez-vous de „1992”, selon les industriels et les commerçants européens du secteur. La pratique actuelle d'autorisation communautaire des aliments — et des matériaux entrant en contact avec eux — ne permet pas de préparer assez vite les „lois européennes” nécessaires à la réalisation du grand marché. Pour redresser la situation, la Commission européenne a proposé le 13 mars 1991 aux Douze de faire effectuer les évaluations scientifiques par des organismes nationaux spécialisés, en collaboration avec le comité européen compétent. Celui-ci, le Comité scientifique de l'alimentation humaine, est actuellement submergé par les demandes d'autorisation des entreprises et ne peut plus faire face seul à la tâche.

EN BREF

• **La définition communautaire de l'origine des marchandises** va désormais être étendue aux produits pétroliers exclus jusqu'à présent. En décidant cette extension le 25 février 1991, les ministres des Douze ont voulu mettre en terme à des divergences entre lois nationales, incompatibles avec le grand marché sans frontières.

• **Les trois associations allemandes des villes, des districts („Landkreise”) et des communes ont ouvert ensemble, début 1991, un „Bureau européen des pouvoirs locaux allemands”.** Motif: 120 des 282 „lois européennes” figurant dans le „programme 1992” doivent être transposées dans les réglementations locales pour pouvoir s'appliquer. Cette initiative est

une première dans la Communauté européenne.

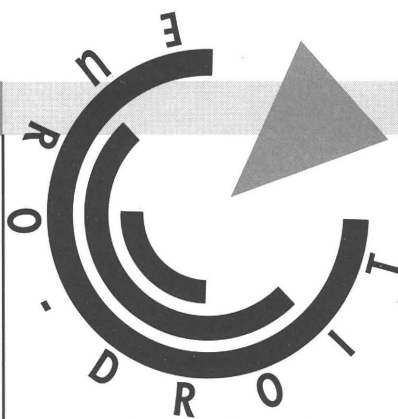
• **Les organisations patronales et syndicales européennes de l'agriculture** ont décidé le 7 mars 1991 de relancer le dialogue dans la perspective de 1992, un peu à la manière du „dialogue social” qui existe dans l'industrie depuis plusieurs années. Les deux organisations (COPA: comité des organisations professionnelles agricoles et EFA: fédération européennes des salariés agricoles) veulent définir des orientations permettant d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les régions rurales.

• Les responsables des monnaies des Douze ont décidé d'étudier ensemble les problèmes techniques que poserait **la fabrication de pièces et de billets européens.** Réunis durant trois jours fin février à Rome, ils ont institué dans ce but un comité de spécialistes. D'autre part, le directeur de la monnaie italienne Nicola Lello a proposé à ses collègues de sortir en 1992 une pièce commémorative d'un Ecu dans les douze pays de la Communauté.

VU DE L'EXTERIEUR

L'OPINION A L'EST VEUT L'ADHESION

La plupart des Tchécoslovaques, des Polonais et des Hongrois souhaitent l'adhésion de leur pays à la Communauté européenne, rejoignant en cela les vœux de leurs gouvernements respectifs. C'est ce qu'indique un sondage Eurobaromètre effectué dans ces pays à l'automne 1990 et dont les résultats ont été publiés fin février 1991. 55% des Polonais et 51% des Hongrois veulent l'adhésion tout de suite; plus prudents, les Tchécoslovaques ne leur emboîtent le pas qu'à 25%, mais 37% d'entre eux se prononcent pour une adhésion dans cinq ans et 12% l'envisagent dans dix ans. Dans chacun des trois pays, 2% seulement des „sondés” estiment que leur Etat ne doit jamais devenir membre de la Communauté.



Désormais, à cette page, EURinfo ouvre ses colonnes à des informations émanant du service EURODROIT qui s'adresse directement au citoyen européen par l'intermédiaire d'EURinfo.

L'Europe informe ses citoyens

Tout citoyen d'un Etat membre de la Communauté européenne peut se considérer comme Européen, ce qui implique des droits et des obligations. A la faveur de l'action législative entreprise et du processus d'évolution vers une Europe sans frontières, les citoyens ont de plus en plus conscience que l'impact de l'Europe sur leur vie quotidienne ne cesse de se développer, ne serait-ce que parce qu'un nombre croissant de normes européennes vont leur être, directement ou indirectement, applicables.

C'est ce qui a amené la Commission à prêter toute son attention à l'information du citoyen. C'est pour le guider, l'aider ou le soutenir que le Bureau en Belgique de la Commission a créé à Bruxelles, en décembre 1988, le service „EURODROIT”. Celui-ci est avant tout destiné au citoyen confronté à des questions ou à des problèmes en rapport avec l'Europe ou le droit communautaire. EURODROIT s'efforce d'informer les intéressés, de les accompagner, de leur donner des conseils utiles, sans toutefois se présenter comme un organisme officiel ni émettre d'avis contraignant. En l'espace de deux ans, il a déjà quelques 500 interventions à son actif, par téléphone, par lettre ou sur rendez-vous.

Le citoyen et l'Europe

Le nombre de problèmes qui peuvent se poser au citoyen européen et qu'il peut espérer résoudre en consultant EURODROIT est quasi illimité. Nous nous bornerons à donner ci-après un aperçu très incomplet des droits liés à la libre circulation des personnes.

En tant qu'agent économique, le citoyen bénéficie directement de la réalisation du marché intérieur et des quatre libertés qu'elle implique: libre circulation des per-

sonnes, des biens, des services et des capitaux. C'est le droit de séjour et le droit d'exercer un travail en quelque lieu que ce soit dans la Communauté qui représentent sans aucun doute pour le citoyen européen l'avantage le plus tangible.

Dans le domaine professionnel, le principe de l'égalité de traitement inscrit dans le traité CEE garantit aux citoyens qui se rendent dans un autre Etat membre pour y travailler l'absence de toute discrimination liée à leur nationalité. Ce principe peut être invoqué notamment pour jouir des mêmes droits en matière d'enseignement et de formation professionnelle et des mêmes avantages concernant le logement, l'assistance sociale, l'aide familiale, les prêts spéciaux, les cartes de réduction sur les transports publics, les conditions de travail et d'embauche, l'activité syndicale, le droit de séjour pour l'exercice d'une profession ou d'une activité lucrative et la sécurité sociale, y compris la garantie d'une reconnaissance des pensions et retraites, quel que soit l'Etat membre où se trouve le travailleur (à exception des retraites versées aux employés de l'administration nationale).

La libre circulation des personnes s'applique également aux

indépendants et aux professions libérales, secteur où il a notamment déjà été procédé à la reconnaissance mutuelle des diplômes et à l'harmonisation des conditions d'accès aux professions de médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire, architecte, etc ... A partir de 1991, d'ailleurs, un système général de reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur, délivrés après une formation d'au moins trois ans sera mis en œuvre pour d'autres professions, comme celles d'arpenteur-géomètre, comptable, opticien, etc ...

Des déplacements et des migrations de population à l'intérieur de la Communauté européenne impliquent que soient prises des mesures assurant la libre circulation des biens, plusieurs règlements ont été adoptés à cet égard, concernant l'immatriculation des véhicules, le déménagement des meubles, les exonérations fiscales, etc ...

Jan Van Hoof

DROIT DE SEJOUR ET EMPLOI

Un ressortissant communautaire qui entre sur le territoire d'un autre Etat membre pour y chercher un emploi ne peut pas y séjourner indéfiniment. La Cour de justice des Communautés européennes a souligné dans son arrêt Antonissen qu'il peut être contraint de quitter le territoire de cet Etat membre s'il n'a pas trouvé un emploi au bout d'un certain temps. A moins que l'intéressé n'apporte la preuve qu'il continue à chercher un emploi et qu'il a des chances véritables d'être engagé. Il doit cependant disposer du droit d'introduire un recours devant le tribunal compétent. (Arrêt C-292/89)

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 235 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00. Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Joseph-II 99, 1040 Bruxelles. Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

• **DROITS D'AUTEUR** — En vue de l'harmonisation des durées de protection des droits d'auteur et des droits voisins, la Commission consulte les milieux intéressés. Faut-il, par exemple, augmenter la durée de protection des droits d'auteur et passer de 50 à 70 ans? La Commission organise également une audition des professionnels sur la nécessité d'une initiative communautaire concernant la reprographie (photocopie).

• **OUVERTURE LE DIMANCHE** — L'ouverture des magasins le dimanche reste soumise aux législations nationales ou locales, sans que l'on puisse invoquer un ou plusieurs articles du Traité de Rome. Suite à des démarches du syndicat français CGT et de commerçants belges, la Cour de justice a précisé qu'aucun des articles du Traité ne pouvaient être invoqués soit pour interdire, soit pour autoriser l'ouverture des magasins de détail le dimanche.

• **CARTE D'IDENTITE ET DROIT DE SEJOUR** — Les Etats membres sont tenus de faciliter, dans toute la mesure du possible, l'exercice du droit à la libre circulation des travailleurs. Ainsi, ils doivent accorder à un travailleur migrant le droit de séjour sur la base d'une carte nationale d'identité. Cette carte constitue un document approprié contenant tous les éléments de preuve de l'identité et de la nationalité de son titulaire, même si elle ne permet pas à l'intéressé de quitter le territoire de l'Etat membre qui l'a délivré. Les travailleurs ne peuvent donc pas être obligés de présenter un passeport s'ils sont en possession d'une carte d'identité. Telle est la substance d'un arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes. (Aff. C-376/89)

• **REPOS DU DIMANCHE** — L'interdiction d'occuper des travailleurs salariés le dimanche n'est pas contraire aux normes du Traité de Rome, car les dispositions sur la libre circulation des marchandises ne s'y appliquent tout simplement pas, a souligné la Cour de justice des Communautés européennes dans son arrêt préjudiciel Conforama. La Cour n'a surtout pas manqué de relever que l'interdiction en cause poursuit un but justifié au regard du droit communautaire. (Arrêt C-312/89)

AU JOUR LE JOUR

■ 1 mars

Golfe — La Communauté et ses Etats membres se félicitent de la suspension des opérations militaires dans le Golfe et de la libération du Koweït.

■ 4 mars

Koweït — Le Conseil décide de mettre fin à l'embargo commercial à l'égard du Koweït.

■ 6 mars

CECA — La Commission européenne se prononce pour le maintien du traité CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) et son expiration „naturelle” en 2002.

■ 8 mars

Union politique — Monsieur Wilfried Martens accepterait un renforcement transitoire des institutions interétatiques (Conseil des ministres et Conseil européen).

■ 11 mars

Conseil européen — La France propose de tenir une réunion extraordinaire du Conseil européen. Cette réunion s'imposait à commenté le Président de la Commission Jacques Delors.

■ 13 mars

CIG — Le chancelier Helmut Kohl déclare au Bundestag que les deux conférences intergouvernementales (CIG) sur l'Union politique et l'Union économique et monétaire sont pratiquement et politiquement liées.

■ 15 mars

Aides d'Etat — La Commission prend des décisions négatives concernant des aides du gouvernement belge octroyées en 1989 en faveur de neuf contrats pour la construction de navires.

■ 18 mars

Franchises — Le Conseil des ministres Economie/Finances décide que la franchise fiscale voyageurs (600 Ecus soit 25.000 FB) sera augmentée. Cette décision entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 1991.

■ 22 mars

CES — Le Comité Economique et Social (CES) adopte contre l'avis des employeurs un avis en faveur de la constitution de comités d'entreprises européens.

■ 25 mars

VISA — Les six Etats (Allemagne, France, Italie et les trois pays du Benelux) liés par l'„Accord de Schengen” décident de lever l'obligation de visas pour les ressortissants polonais.

■ 26 mars

Agriculture — Dix Etats membres estiment que le coût de la réunification allemande ne doit pas être imputé aux dépenses normales de la politique agricole commune (PAC).

■ 27 mars

Transport — „1991 sera l'année des chemins de fer”, a conclu le ministre luxembourgeois M. Robert Goebbels président du Conseil Transports, après le premier débat ministériel approfondi sur la libéralisation de ce secteur.

■ 28 mars

Audiovisuel — La directive sur les normes de télédiffusion par satellite, que la Commission présentera au Conseil, appuiera la norme HD-Mac.

■ 4 avril

ONU — Le Conseil de Sécurité fixe les conditions d'un cessez-le-feu définitif entre l'Irak et les Etats membres de la coalition engagée dans la guerre du Golfe.

■ 8 avril

Sommet informel — Le Sommet européen informel de Luxembourg décide d'aider massivement la population kurde en octroyant une aide exceptionnelle de 6 milliards de francs belges.

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, 99, rue Joseph II, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée.

● **Energie en Europe** — Ce numéro d'Energie en Europe met en exergue les questions d'approvisionnement du monde en énergie, sur des bases sûres et à des prix raisonnables permettant de maintenir la croissance économique.

Energie en Europe, Politique énergétique et tendances dans la CE, n° 15, Août 1990, Direction générale de l'Energie, DG XVII, Commission des CE, Rue de la Loi 200 B — 1049 Bruxelles (existe en français et en anglais).

● **L'Europe à l'Est** — Le vent nouveau qui souffle sur l'Europe centrale et orientale a conduit la Commission à entreprendre diverses actions vers ces pays. Elles sont décrites dans la brochure qui se termine par de brèves esquisses des „futurs partenaires”.

DES RELAIS EUROPEENS POUR LA FORMATION (I)

L'éducation est restée une prérogative des autorités nationales voire régionales ou locales et elle n'est donc pas une matière communautaire au sens strict. Mais la Communauté Européenne vise à harmoniser les systèmes éducatifs.

La CE vise donc à créer un espace éducatif propice à la mobilité et aux échanges des étudiants, des enseignants, des idées et théories. Ces échanges et contacts intracommunautaires sont d'ailleurs indispensables si l'on veut favoriser une dimension culturelle européenne et un sentiment d'appartenance à une même communauté. Les actions européennes en matière d'éducation reposent sur deux principes: respect de la diversité et subsidiarité (complémentarité) des systèmes entre eux. La Commission a lancé une

série de programmes qui favorisent et facilitent les échanges au sein du milieu éducatif. Ces programmes s'adressent à divers publics: étudiants, enseignants, secteur privé, responsables de l'éducation.

La formation en général, elle, est une matière directement du ressort de la Communauté. La Commission a dès lors prévu une série de programmes d'actions hors milieu scolaire. Une idée maîtresse sous-tend tous ces programmes, celle de partenariat.

Dans une première fiche, nous présenterons brièvement une première série de programmes concernant cette formation professionnelle; dans une seconde fiche (Eurinfo n° 156), nous présenterons d'autres programmes pour la formation ainsi que ceux relatifs à l'éducation et aux échanges de jeunes. Les adresses indiquées sont cel-

les des relais belges (franco-phones et germanophones) pour les divers programmes (les adresses néerlandophones sont reprises dans la version néerlandaise de Eurinfo, disponible au Bureau en Belgique de la Commission). Toute demande de participation à l'un des programmes ou sous-programmes mentionnés implique bien sûr de respecter certains délais parfois assez longs; les personnes intéressées pour l'année académique 91-92 contacteront sans tarder les adresses belges mentionnées.

ERASMUS

(European Community Action Scheme for the Mobility of University Students) vise à développer la mobilité des étudiants et à favoriser la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur. Erasmus peut apporter une aide finan-

cière aux universités (et autres établissements d'enseignement supérieur) pour des programmes interuniversitaires ainsi qu'aux étudiants et aux membres du personnel universitaire qui séjournent à l'étranger. Pour toute information concernant leur éligibilité à une bourse ERASMUS, les étudiants doivent d'abord prendre contact avec leur propre université. Adresse pour la Belgique (communautés francophone et germanophone):

Agence Nationale Franco-
phone ERASMUS,
rue d'Egmont 5, 1050 Bruxelles, tél. (02) 512 58 15
fax. (02) 514 00 06

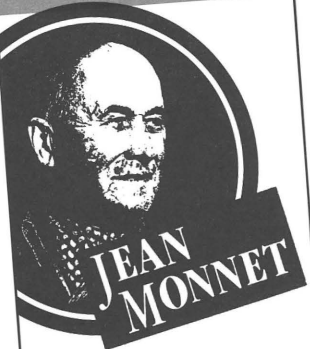
COMETT

(Action Programme of the Community in Education and Training for Technology) cherche à stimuler la coopération

•••
La Communauté européenne et ses voisins de l'Est, Collection Documentation européenne, 8/1990, 1991, 37 p.

• **Fonds structurels** — Le premier rapport sur les résultats de la première année de mise en œuvre de la Réforme des Fonds structurels dresse un constat provisoire de la situation. Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Réforme des Fonds structurels — 1989, Luxembourg, Office des publications, 1991, 138 p., ECU 16 (Existe en français et en anglais).

• **EC Information Handbook** — Le Comité Europe de la Chambre de Commerce américaine en Belgique a édité une brochure reprenant un certain nombre de sources d'information européennes. EC Information Handbook, American Chamber of Commerce in Belgium, EC Affairs Office, avenue des Arts, 50, Bte 5, B — 1040 Bruxelles.



La résistance des hommes et des choses est à la mesure de l'ampleur du changement qu'on cherche à apporter. Elle est même le signe le plus sûr qu'on est sur la voie de ce changement.

Au cours du lunch-débat, organisé par la Maison de l'Europe de Bruxelles, au Bureau en Belgique de la Commission européenne, le 22 mars dernier, Monsieur Alfred Cahen, ancien Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) a défini quelques nouvelles données de l'Europe ainsi que la manière dont il voyait l'avenir de l'UEO et celle de l'Union politique.

Après avoir brossé un tableau des événements mondiaux depuis 1945, Monsieur A. Cahen a abordé la question de la construction européenne. Il estime que le défi à relever est politique et pense qu'en matière de sécurité et de défense, l'UEO devrait, à terme, intégrer les Communautés afin de devenir le véritable pilier de l'Europe de demain.



CULTURE :
PRIX LITTÉRAIRE EUROPEEN ET PRIX EUROPEEN DE LA TRADUCTION

A Glasgow, cité européenne de la Culture 1990, ont été décernés en novembre dernier deux prix européens. Le Prix littéraire européen a été attribué à l'écrivain français Jean Echenoz pour son livre „Lac”, publié en 1989 aux Editions de Minuit. Quant au traducteur anglais Michael Hamburger, il a reçu le Prix européen de la traduction pour sa traduction des œuvres du grand poète de langue allemande Paul Celan, un ouvrage publié en 1988 par Anvil Press. Faire connaître et apprécier la littérature européenne à un public plus large et mettre en exergue la vitalité et la diversité de la tradition littéraire européenne, tels sont les objectifs poursuivis par ces prix.

AGENDA

- 03.05: „Rozenkransinstituut” (Lubbeek); Athénée Royal Jean A (Bruxelles);
- 08.05: „Gemeentebestuur van Genk”;
- 14.05: Club Probus Tercoigne (Bruxelles);
- 22.05: Institut Alexandre André (Saint-Ghislain);
- 24.05: „Instituut voor Arbeidsrecht” Katholieke Universiteit Leuven;
- 28.05: Vriendenkring Douane Oostende” (Leffinge)

EURInfo est édité par le Bureau en Belgique. Commission des Communautés européennes. 99, rue Joseph II 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos
Photo News : p. 1, 3, 4, 5
Thierry Dauwe : p. 12

© ECA-CEE-CEEA, Bruxelles-Luxembourg, 1991
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication

•••
entre universités et entreprises en matière de formation aux nouvelles technologies. Comett s'articule autour de quatre volets: création d'associations universités-entreprises pour la formation en technologie, échanges transnationaux entre entreprises et universités (stages, échanges de personnels ...), support à des projets de formation transnationaux universités-entreprises, mesures complémentaires (visites ...). Adresse: Direction d'Administration de l'Enseignement Supérieur, Ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, 204 rue Royale, Arcades D, 6^e étage 1000 Bruxelles tél. (02) 210 55 62 fax. (02) 641 92 74

TEMPUS
(Trans European Mobility Scheme for University Studies) est un programme de mobilité transeuropéenne pour l'enseignement supérieur. De création

récente (juillet 1990), TEMPUS s'inscrit dans l'opération PHARE destinée à l'assistance des pays d'Europe centrale et orientale. Cinq pays sont actuellement éligibles: Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie et Bulgarie. Trois grands types d'activités sont prévus: projets communs entre une université d'un des pays de la CE; des bourses de mobilité pour le personnel et les étudiants; des activités complémentaires (information, échanges ...). La date limite de soumission des demandes pour 1992-93 est le 30 novembre 1991. Relais belge: Ministère de l'Education, Enseignement Supérieur (M. Philippart), rue Royale 204, 1000 Bruxelles tél. (02) 210 55 62 fax. (02) 210 55 38 ou 218 78 12

LINGUA
Vise à promouvoir la connaissance des langues étrangères dans la Communauté et concerne les 9 langues officielles de la CE (plus l'irlandais et

le luxembourgeois). Cinq types d'actions sont prévues: formation continue des enseignants en langues étrangères, octroi de bourses aux étudiants et enseignants en langues, promotion de la connaissance des langues dans les milieux économiques, promotion des échanges de jeunes en cours de formation spécialisée, soutien aux associations spécialisées dans l'enseignement des langues étrangères. Relais en Belgique (communautés francophone et germanophone): Agence Lingua, Ministère de l'Education, 34 boulevard Pachéco, bur. 318, 1000 Bruxelles tél. (02) 219 45 80 fax. (02) 219 77 87

PETRA
Désigne le programme d'action communautaire pour la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie adulte et professionnelle. Ces projets permettent l'échange de jeunes ou de formateurs. PETRA apporte aussi des sou-

tiens financiers aux projets. Un volet recherche associe des instituts spécialisés en ces domaines. Relais en Belgique: M. Jules Prudhomme, Ministère de l'Education, CAE ARCADES-F-6024, boulevard Pachéco, bte 0 B, 1010 Bruxelles tél. (02) 210 57 88 fax. (02) 210 55 38

EUROTECNET
(European Technology Network for Training) est un programme d'action dans le domaine de la formation professionnelle et du changement technologique. Il relie 135 projets de démonstration caractérisés par des approches novatrices en matière de formation. EUROTECNET organise des séminaires et tables rondes, rassemblant essentiellement des responsables de projets, des cadres et des représentants des travailleurs. Adresse européenne: Unité d'assistance technique EUROTECNET, rue des Deux Eglises, 31 1040 Bruxelles.